



**SANTÉ  
SOCIAUX**

SENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# **BASSMS**

## **Compte rendu**

Paris, le 17 mai 2024

### **Commission Mixte Paritaire (CMP) BASSMS du 16 mai 2024**

**Présents pour la CFDT :** Benjamin Vitel – secrétaire national, Pierre Graux – négociateur, Emmanuel Loesel et François Gieux – secrétaires fédéraux

La dynamique amorcée lors des dernières séances se poursuit, notamment à la suite d'un courrier de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), daté du 14 mai, à l'intention de l'ensemble des partenaires sociaux, reprécisant son chiffrage quant au nombre d'exclus des mesures SÉGUR dans le champ de la BASSMS, et de son intention d'agrèer tout accord répondant au cadre fixé par l'État pour aboutir dans ces négociations.

La CFDT a donc rappelé dès son propos liminaire la nécessité de répondre à l'impatience des salariés notant que depuis la crise SÉGUR nous faisons le constat que l'argent n'est pas éternel surtout en l'absence de preuve de fonctionnement du paritarisme et que la fenêtre de tir pour obtenir le maximum de garanties pour l'ensemble des salariés du champ se refermait à vitesse grand V.

La CFDT fait le constat à la lecture du courrier de la DGCS de la possibilité de l'extension des 183 € à tous les oubliés du SÉGUR de notre champ professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et par ailleurs que le chiffrage annoncé par l'État correspondait à la fourchette qu'elle avait elle-même annoncée dès 2022. Que de temps perdu ! Désormais, il n'y a plus de temps à perdre et il s'agit pour les Organisations Syndicales d'avoir le courage de s'engager réellement dans des négociations et pour les employeurs de répondre enfin aux attentes tant des salariés que de leurs propres adhérents. Il n'y a rien à perdre et tout à gagner à s'engager dans cette négociation de manière réelle, loyale et sérieuse.

La CFDT a donc repropose un accord qui répond aux demandes de la DGCS et permettant une extension du Ségur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et des revalorisations pour le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés répondant à l'exigence de convergence que nous demandons depuis plus de 2 ans et comme l'ont rappelé les pouvoirs publics.

Elle rappelle aussi la nécessité de négocier pour tous les salariés et qu'il n'est pas possible de mettre de côté les salariés relevant des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dépendant d'entreprises de notre champ.

La CFDT présente aussi un accord de méthode quant à la négociation de la future CCUE, juridiquement lié à l'accord salarial qui engage donc tous les partenaires dans la négociation de celle-ci.

Elle rappelle encore l'obligation de conclure un accord sur les classifications et rémunérations d'ici novembre 2024 pour pouvoir en avoir une application dès 2025 et qui répondra à l'urgence du secteur en termes de revalorisations salariales et d'attractivité.

À l'issue d'une suspension de séance à l'initiative, d'AXESS. Les employeurs proposent la mise à signature concomitante de 2 accords liés l'un à l'autre lors de la prochaine CMP, le 4 juin prochain.

- Un accord sur les seuls 183 € étendus à toutes et tous, et notamment aux personnels des EAJE, avec rétroactivité sur 2024. AXESS a souligné sa volonté de mettre en place les 183 € dès janvier 2024, toutefois la date d'effet de la mesure dépendra de nouveaux échanges que l'organisation patronale compte avoir avec l'État, en particulier sur le nombre de salariés exclus du Ségur.
- Un accord de méthode concernant la négociation de la future CCUE. La négociation concernant la revalorisation des heures de nuit, de travail le dimanche ou les jours fériés, est quant à elle reportée à une date ultérieure pour permettre à la négociation de répondre à l'exigence de convergence fixée par l'État.

La CFDT a d'ores et déjà une proposition qui correspond à ces critères et qui rentre dans le cadre du financement octroyé pour l'ensemble de l'année 2024 et le portera à nouveau dans les prochaines négociations.

Pour la CFDT, l'organisation patronale portera seule la responsabilité d'un refus de rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2024, alors que c'est encore une fois l'urgence pour les plus bas salaires de notre branche et que cela répond aussi à la demande de nombreux employeurs du secteur. Elle entend toutefois l'engagement à viser un financement en année pleine même s'il ne peut être concrétisé dans un accord à signature dès la séance d'aujourd'hui.

Concernant la négociation sur les classifications et rémunérations, si la séance de la matinée peut être considérée comme une séance de négociation fructueuse, celle de l'après-midi ne peut pas l'être. D'une part parce que la CFDT était à nouveau seule face aux employeurs sur ce sujet qui pourtant répond aussi à la question de l'urgence du secteur, voire davantage puisqu'il concernera près d'un million de salariés. Mais et peut-être surtout parce que la proposition des employeurs ne répond pas à l'urgence du secteur en termes d'ambition pour une juste revalorisation des professionnels ni pour répondre aux besoins du secteur en termes d'attractivité professionnelle. La CFDT a rappelé un objectif de convergence avec les rémunérations de la Fonction Publique Hospitalière. De plus, il est impératif de faire des propositions qui permettent un déroulement de carrière sur le plan salarial.

Gageons que la prochaine séance de négociation saura enfin réunir l'ensemble des organisations de salariés autour de la table sur le sujet de la négociation des nouvelles classifications et rémunérations de la future CCUE, cela signifiera que l'accord salarial aura été signé.

L'ordre du jour reste inchangé pour la prochaine séance le 4 juin 2024.

Les négociateurs